

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

N° 24/04

Séance du 29 janvier 2024

**Nombre de
Membres**

En Exercice : 14
Présents : 12
Procuration : 1
Votants : 12
Pour : 12
Abstention : 0
Contre : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à 18 H.30, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Denis MOSSAZ, Maire**.
Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 22 janvier 2024

Membres présents: Mmes MM. ANDRE Bérengère, BALSEM Lydie, BILLET Benoît, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie.

Absent(e)s ou excusé(e)s : ARTERO Véronique ; VERDET Patricia (pouvoir à BOSSON Pascale).

Secrétaire : Bernard FOUCART

Objet : Désignation du référent déontologie pour les élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111-1-1,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et l'arrêté d'application du 6 décembre 2022,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,
Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain (CDG01) propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG01,

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue dédié, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques énoncés dans la Charte de l' élu local. Aussi, chaque collectivité ou établissement public se doit de désigner par délibération une ou plusieurs personnes ou un collègue de référents déontologues à destination unique des élus. Le Référent déontologue des élus accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver.

Les conseils du Référent déontologue des élus sont donnés à titre personnel et confidentiel. Tous les échanges avec l' élu demandeur sont soumis à la plus stricte confidentialité et au secret professionnel.

La Présidente du CDG01 a désigné comme référent déontologue Monsieur Jean Pierre SUETY. A présent retraité, ce dernier a été près de 20 ans dans le monde territorial en exerçant les fonctions de DGS au sein d'une collectivité. Puis il a intégré la magistrature en étant nommé directeur du Tribunal d'instance de Moulins, président du Tribunal correctionnel de Macon, puis président de la 3^{ème} Chambre Correctionnel du Tribunal de grande instance de Dijon.



Dans le cadre d'un service à adhésion facultative, le CDG01 propose aux collectivités affiliés la création d'un service de référent déontologue pour les élus locaux aindinois.

Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème règlementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue.

Monsieur le Maire propose :

- De désigner Monsieur Jean Pierre SUETY, Magistrat retraité pour être référent déontologue des élus à la commune d'INJOUX-GENISSIAT
- D'approuver le projet de convention proposé par le CDG01, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu » et de l'autoriser à la signer

La saisine du Référent déontologue des élus pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 145 chemin de Bellevue, 01960 PERONNAS avec la mention « CONFIDENTIEL »,
- Par un formulaire de saisine en ligne sur le site internet du CDG01 (auquel seul le Référent déontologue des élus a accès),

Les réponses sont formulées par écrit à l'élus ayant formulé la demande et le Référent déontologue des élus pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** la convention avec le CDG01, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu »,
- ⇒ **DESIGNE** Monsieur Jean Pierre SUETY, Magistrat retraité pour être référent déontologue des élus de la Commune d'INJOUX-GENISSIAT,
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer la convention
- ⇒ **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune d'INJOUX-GENISSIAT
- ⇒

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés

Le Secrétaire

Bernard FOU CART



Le Maire

Denis MOSSAZ